



Brion  
Fontaine Guérin  
St Georges du Bois

## ARRETE N° 2024 – 138

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE

D211 – GRAND'RUE, BRION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- VU le Code Pénal et son article R. 610.5,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande formulée le 04/09/2024 par Madame BENION Amandine de l'entreprise TELELEC RESEAUX, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour branchement Enedis sur la D211 – Grand 'Rue en agglomération de Brion, commune déléguée de Les Bois d'Anjou,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le déroulement de ces travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers de la voie publique en instaurant une interdiction de stationnement dans les chicanes dans le sens des points de repères décroissants avec alternat manuel de circulation,

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du **23 septembre 2024** pour une durée de 15 jours calendaires, une interdiction de stationnement dans les chicanes des véhicules légers et poids lourds sur la D211 – Grand 'Rue en agglomération de Brion, et régulée avec alternat manuel de circulation est instaurée, en raison du déroulement des travaux de terrassement pour branchement Enedis.

### Article 2 :



Durant cette période d'interdiction de stationnement des véhicules mentionnés dans les chicanes dans le sens des points de repères (PR) décroissants, des signalisations spécifiques de circulation sont mises en place par TELELEC RESEAUX.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux quelques soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ces travaux. L'accès des services de secours et d'urgences, ainsi que l'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

**Article 5 :** La signalisation d'interdiction de stationnement et de limitation de vitesse sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

**Article 6 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité Madame BENION Amandine de l'entreprise TELELEC RESEAUX.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier – Brion, commune déléguée des Bois d'Anjou.

**Article 9 :** Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, Madame BENION Amandine de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Les Bois d'Anjou, le 04/09/2024

Le maire adjoint en charge de la voirie,

Pour le Maire et par délégation,

Philippe PEAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée